



N° DE L'APPEL DE PROPOSITIONS : DA08-0477

OBJET DE L'APPEL DE PROPOSITIONS :

EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT - ÎLE-DES-SŒURS

ADDENDA NO 3

1. CAHIER DES INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

A) L'article 1, OBJET DE L'APPEL DE PROPOSITIONS est modifié et remplacé par le suivant :

« Dans le cadre du présent appel de propositions, l'AMT désire identifier le fournisseur qui sera en mesure de fournir à l'AMT un service régulier d'autobus ainsi que la gestion quotidienne de l'exploitation de ce service reliant le stationnement Chevrier et le terminus Panama à Brossard à l'Île-des-Sœurs à compter du mois **de septembre 2008**.

1.1 Lien avec l'appel de propositions DA08-0477-0555 – Service AMT – Axe de l'autoroute 40

Puisqu'un appel de propositions pour le même type de service a été lancé le 2 juin 2008 concernant un service régulier d'autobus ainsi que la gestion quotidienne de l'exploitation de ce service reliant la gare Vaudreuil au terminus Côte-Vertu via l'autoroute 40, le Bordereau de prix révisé ci-joint prévoit trois (3) options afin de permettre au fournisseur de fournir une proposition pour une ou plusieurs options à son choix. L'AMT attribuera le contrat à un ou aux deux fournisseurs conformes ayant obtenus le ou les meilleurs pointages suite à l'évaluation des propositions selon les critères d'analyse prévus :

Option 1) Fournir les services pour la gestion quotidienne de l'exploitation relatif au service d'autobus express métropolitain AMT – Île-des-sœurs seulement.

Option 2) Fournir les services pour la gestion quotidienne de l'exploitation relatif au service d'autobus express métropolitain AMT – **Axe de l'autoroute 40 seulement.**

Option 3) Fournir les services pour la gestion quotidienne de l'exploitation relatif aux **deux (2) services d'autobus express** métropolitains : AMT – Île-des-sœurs et AMT – Axe de l'autoroute 40.

Les présents documents d'appel de propositions établissent les modalités pour le service AMT – Île-des-sœurs seulement. Malgré le texte de l'addenda 1, les modalités pour le service AMT – Axe de l'autoroute 40 sont contenues dans les documents d'appels de propositions no. DA08-0477-0555 lancés le 2 juin 2008.

Le soumissionnaire désirant présenter une offre pour les 2 services doit obligatoirement fournir 2 propositions contenues chacune dans une enveloppe distincte et répondant chacune aux exigences des documents d'appel de propositions correspondants. Un bordereau des prix dûment complété devra se retrouver dans chacune des enveloppes.

1.2 Exigences techniques

Le Devis technique ci-joint mentionne les exigences à respecter pour le service AMT – Île-des-sœurs requis par l'AMT. Il appartient au fournisseur de présenter sa proposition en démontrant ses capacités à fournir à l'AMT un service de qualité répondant à ses besoins et exigences et d'identifier clairement dans sa proposition les exigences qu'il ne peut rencontrer, le cas échéant. Une solution doit être proposée comme alternative dans chaque cas. »

B) Le paragraphe (6) d) vi suivant est ajouté à l'article 9, OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE :

«

vi. Le soumissionnaire peut joindre au bordereau une proposition quand aux modalités d'ajustement pour tenir compte des variations du coût du carburant. À défaut de ce faire, aucun ajustement ne sera accepté à cet effet aux prix soumis. »

C) Les exigences suivantes s'ajoutent au paragraphe (6) f) ii de l'article 9, OBLIGATIONS DU SOUMISSIONNAIRE, traitant de la compréhension du mandat :

«

- **Dans le cas où le soumissionnaire soumet un prix pour deux services (option 3), il doit expliquer, dans une section distincte, les détails des gains et synergies qu'il réalisera et démontrer tout les avantages (ou**

inconvénients s'il y a lieu) pour l'AMT de le choisir pour la gestion et l'exploitation des deux services.

- une description détaillée des appareils, accessoires, informations et tous les livrables proposés par le soumissionnaire incluant :
 - La liste des véhicules qui seraient utilisés dans l'exécution du contrat. Les véhicules utilisés devront faire l'objet d'une approbation au préalable par l'AMT avant leur utilisation. **L'AMT se réserve le droit de visiter les installations du soumissionnaire afin de voir les véhicules proposés avant l'octroi du contrat ou avant leur approbation et utilisation. »**

2. CAHIER DES ARTICLES PARTICULIERS

Le paragraphe (2) de l'article 5, RÉMUNÉRATION est modifié et remplacé par le suivant :

«

- (2) L'AMT s'engage à verser au Transporteur une rémunération minimale de **3330 heures** de service commerciales par année, ce qui correspond au nombre d'heures de service commerciales requises pour l'offre de base (voir annexes A et B) du Devis technique, sauf en cas de défaut du fournisseur ou de la fin du contrat. »

3. DEVIS TECHNIQUE

A) Le dernier paragraphe de l'article 11, SERVICE À LA CLIENTÈLE est modifié et remplacé par le suivant :

« Le Transporteur doit rapporter les objets trouvés dans les véhicules utilisés pour les services à la billetterie métropolitaine de l'AMT du terminus AMT - Centre-ville à Montréal au moins une fois par semaine. **En cours de contrat, l'AMT pourra adopter et faire appliquer par le Transporteur une procédure générale relative aux objets trouvés applicable à tous les sites et services de l'AMT. »**

B) L'annexe B du Devis technique est remplacée par **l'annexe B ci-jointe**.

4. BORDEREAU DES PRIX

Le bordereau des prix est modifié et remplacé par celui ci-joint.

5. FORMULAIRE DE SOUMISSION ET PRÉ-CONFORMITÉ

La page 3 est modifiée et remplacée par celle ci-jointe.

6. RÉPONSES AUX QUESTIONS DES SOUMISSIONNAIRES

Question 1 : Dans le cahier des instructions aux soumissionnaires à la page 12 vous demandez; la présentation de cinq scénarios de service pour chaque demande de service planifiée...

-Est-ce que cette demande est spécifique pour le dépôt de la soumission ou seulement qu'en cours d'exécution de contrat, lors d'un changement de service planifié?

Réponse 1 : Cette demande s'applique à la soumission ainsi que pour chaque demande de service planifiée.

Question 2 : Dans le cahier des instructions aux soumissionnaires à la page 12, vous demandez; Quelles sont les modalités d'ajout de service dans la première année de service et à la quatrième. De quels types de modalités faites-vous référence?

Réponse 2 : Nous faisons référence aux modalités d'ajout de service dans le cas où l'ajout exige un véhicule supplémentaire à la flotte prévue pour le service.

**APPEL DE PROPOSITIONS
EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT
« ILE-DES-SŒURS »**

**ANNEXE B (Addenda 3)
- HORAIRES OFFRE DE SERVICE DE BASE
- ILE-DES-SŒURS**

DÉPARTS DU STATIONNEMENT AMT CHEVRIER^[1]

SERVICE RÉGULIER

06:00 06:20 06:40 07:00 07:20 07:40 08:00 08:20 08:40
14 :45 15h05 15 :25 15 :45 16 :05 16 :25 16 :45 17 :05 17 :25

DÉPARTS DE L'ILE-DES-SŒURS

SERVICE RÉGULIER

6 :25 6 :45 7 :05 7 :25 7 :45 8 :05 8 :25 8 :45 9 :05
15 :00 15 :20 15 :40 16 :00 16 :20 16 :40 17 :00 17 :20 17 :40 18 :10

Les temps de parcours sont estimés à 23 minutes du stationnement Chevrier à l'Île-des-Sœurs avec un arrêt au terminus Panama et de 20 minutes de l'Île-des-Sœurs au stationnement Chevrier en passant par le terminus Panama.

¹ Il est à noter que les temps de parcours, les trajets et les horaires pour la desserte de l'Île-des-Sœurs sont approximatifs puisque le service n'existe pas actuellement. Conséquemment, les informations fournies sont à titres indicatifs seulement et devront être confirmées ultérieurement.

**BORDEREAU DES PRIX
(CONTRATS DE FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES)**

**OBJET DES APPELS DE PROPOSITIONS :
EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT - ÎLE-
DES-SŒURS (DA08-0477)**

**ET
EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT –
AXE DE L'AUTOROUTE 40 (DA08-0477-0555)**



Agence métropolitaine de transport

**Bordereau des prix
(Contrats de fourniture de biens
et de services)**

**BORDEREAU DES PRIX
(CONTRATS DE FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES)**

OBJET DES APPELS DE PROPOSITIONS :
EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT - ÎLE-DES-SŒURS (DA08-0477)

ET
**EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT –
AXE DE L'AUTOROUTE 40 (DA08-0477-0555)**

Le bordereau des prix doit être rempli et signé conformément aux directives ci-dessous, déjà mentionnées au cahier des instructions aux soumissionnaires.

1. PRIX FERMES

Tous les prix inscrits ci-dessous sont fermes pour toute la durée du contrat.

2. TAXES

Les prix inscrits ci-dessous n'incluent pas les taxes (TPS, TVQ) dont l'AMT est exemptée.

3. MONTANT DE LA PROPOSITION

Le montant de la proposition doit comprendre tous les coûts afférents aux biens et services, directs et indirects, dont notamment les frais relatifs à l'obtention de tout permis ou toute autorisation, les frais d'administration, les frais de déplacement, etc.

4. FRAIS DE PRÉPARATION DE LA PROPOSITION

Les frais encourus pour la préparation d'une proposition ne sont pas compensés et ne peuvent faire l'objet d'aucun dédommagement.

5. INFORMATIONS COMPLÈTES

Toutes les informations demandées au bordereau des prix pour l'option choisie doivent être fournies sous peine du rejet de la proposition.

Le montant de la proposition doit être retranscrit au formulaire de soumission et de pré-conformité.

**BORDEREAU DES PRIX
(CONTRATS DE FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES)**

OBJET DES APPELS DE PROPOSITIONS :

EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT - ÎLE-DES-SŒURS (DA08-0477)

ET

EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT – AXE DE L'AUTOROUTE 40 (DA08-0477-0555)

A) Taux horaires pour l'équipement et les services	Option 1 – Service Île-des-sœurs seulement	Option 2 – Service Axe de l'autoroute 40 seulement	Option 3 – Pour les deux (2) services
DESCRIPTION			
Taux horaires représentant les coûts pour les véhicules, l'entretien (maintenance et réparations), les autres accessoires et caractéristiques des véhicules et tout autre coût aux fins du service (excluant les coûts du carburant et de la main-d'œuvre visée aux sections B), C) et D)	\$/hr	\$/hr	\$/hr
Taux horaires représentant le coût du carburant	\$/hr	\$/hr	\$/hr
Sous-Total A) Taux horaires pour les équipements et le service	\$/hr	\$/hr	\$/hr

B) Taux horaire pour la main d'œuvre – chauffeurs seulement	Option 1 – île-des-sœurs seulement	Option 2 – Axe de l'autoroute 40 seulement	Option 3 – Pour les deux (2) services
DESCRIPTION			
Taux horaires représentant les coûts relatifs aux chauffeurs seulement (salaire de base, vacances, avantages sociaux, vêtements, etc.)	\$/hr	\$/hr	\$/hr
Sous-Total B) Taux horaires de la main d'œuvre – chauffeurs seulement	\$/hr	\$/hr	\$/hr

**BORDEREAU DES PRIX
(CONTRATS DE FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES)**

OBJET DES APPELS DE PROPOSITIONS :

EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT - ÎLE-DES-SŒURS (DA08-0477)

ET

EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT – AXE DE L'AUTOROUTE 40 (DA08-0477-0555)

C) Taux horaire pour la main-d'œuvre – supervision	Option 1 – île-des-sœurs seulement	Option 2 – Axe de l'autoroute 40 seulement	Option 3 – Pour les deux (2) services
DESCRIPTION			
Taux horaires représentant les coûts relatifs à la supervision du contrat, de la gestion et de l'exploitation du service.	\$/hr	\$/hr	\$/hr
Sous-Total c) taux horaires pour la main-d'œuvre de supervision seulement	\$/hr	\$/hr	\$/hr

D) Taux horaires pour toute autre main-d'œuvre (excluant les chauffeurs et la supervision)¹	Option 1 – île-des-sœurs seulement	Option 2 – Axe de l'autoroute 40 seulement	Option 3 – Pour les deux (2) services
DESCRIPTION			
Taux horaires représentant les coûts relatifs à toute autre main-d'œuvre impliquée dans le contrat et qui ne fait pas partie des chauffeurs (item B) ou de la supervision (item C)	\$/hr	\$/hr	\$/hr
Sous-Total D) taux horaires de tout autre main-d'œuvre impliquée (excluant les chauffeurs et la supervision)	\$/hr	\$/hr	\$/hr

¹ Le soumissionnaire doit fournir une description des coûts qu'il a inclus à l'item D)

**BORDEREAU DES PRIX
(CONTRATS DE FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES)**

OBJET DES APPELS DE PROPOSITIONS :

EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT - ÎLE-DES-SŒURS (DA08-0477)

ET

EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT – AXE DE L'AUTOROUTE 40 (DA08-0477-0555)

SOMMAIRE – Ventilation des Taux horaires	Option 1 – île-des-sœurs seulement	Option 2 – Axe de l'autoroute 40 seulement	Option 3 – Pour les deux (2) services
Sous-total A) taux horaires pour les équipements et le service	\$	\$	\$
Sous-total B) Taux horaires de la main d'œuvre – chauffeurs seulement	\$	\$	\$
Sous-total C) taux horaires pour la main-d'œuvre de supervision seulement	\$	\$	\$
Sous-total D) taux horaires de toute autre main-d'œuvre impliquée (excluant les chauffeurs et la supervision)	\$	\$	\$
Grand total (taux horaires pour une heure de service commercial) : (A+B+C+D)	\$	\$	\$

**BORDEREAU DES PRIX
(CONTRATS DE FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES)**

OBJET DES APPELS DE PROPOSITIONS :

EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT - ÎLE-DES-SŒURS (DA08-0477)

ET

EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT – AXE DE L'AUTOROUTE 40 (DA08-0477-0555)

DATE : _____

Nom de l'entreprise : _____

Signature du représentant : _____

Nom en lettres moulées : _____

Signature du représentant: _____

Nom en lettres moulées : _____

**FORMULAIRE DE SOUMISSION ET DE PRÉ-CONFORMITÉ
(CONTRAT DE FOURNITURE DE BIENS ET DE SERVICES)**

N° DE L'APPEL DE PROPOSITIONS : DA08-0477

**OBJET DE L'APPEL DE PROPOSITIONS :
EXPLOITATION DU SERVICE D'AUTOBUS EXPRESS MÉTROPOLITAIN AMT -
ÎLE-DES-SŒURS**

Le soumissionnaire identifié à la page précédente proposition d'exécuter le contrat visé par le présent appel de propositions conformément aux documents d'appel de propositions pour le montant ci-dessous inscrit :

Montant de la proposition : **Voir le bordereau des prix**

Date : _____

Signature du représentant du soumissionnaire
Nom (lettres moulées) : _____

Signature du témoin

Signature du représentant du soumissionnaire
Nom (lettres moulées) : _____

Signature du témoin

Signature du représentant du soumissionnaire
Nom (lettres moulées) : _____

Signature du témoin